



GREZ-DOICEAU

## Séance du Conseil Communal du 27 juin 2023.

### Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;  
M. Laurent FRANCIS, M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, Échevins;  
M. Benoit MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;  
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;  
Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Alain CLABOTS, Mme Sarah van ZEEBROECK, Mme Amandine DE GREEF, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Anne LAURENT, Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, Mme Laetitia de LA KETHULLE, Mme Christine HENRARD, M. Benoit DESMET, M. Nicolas PIERSON, M. Alain HOTTART, Conseillers;  
M. Yves STORMME, Directeur général;

### Excusés :

M. Pascal TOLLET, Mme Brigitte PENSIS, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, M. Emmanuel FERRIERE, Conseillers;

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

### 15. Département de l'état civil – Règlement relatif aux célébrations du renouvellement des vœux de mariage - Approbation .

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 7, 165/1 et 166 du Code civil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et 31 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de fixer dans un règlement les modalités de l'organisation du renouvellement des vœux de mariage et de fixer une redevance ;

Considérant que le renouvellement des vœux par des citoyens est une pratique qui se répand depuis quelques années dans les villes et communes de notre région et qu'il y a lieu de mettre une procédure en place afin de répondre à cette demande ;

Considérant qu'il s'agit d'un service complémentaire qui est offert aux citoyens désireux de renouveler leurs vœux ;

Que pour des raisons évidentes d'efficience, il y a lieu de ne pas multiplier les procédures et autres modalités pratiques,

Que pour cette raison, le renouvellement des vœux devra suivre la même logique organisationnelle que les mariages en termes administratif et pratique ;

Qu'à ce titre, ledit règlement s'inspire du règlement sur les mariages adoptés en Conseil communal du 18 février 2020 ;

Que des adaptations ont néanmoins été apportées en termes de lieux, d'horaires et de modalités pratiques ;

Qu'en aucun cas, le renouvellement des vœux de mariage ne revêt d'un caractère officiel et ne peut être considéré comme une démarche administrative légale ;

Qu'il s'agit pour les couples mariés depuis au moins 1 an et domiciliés à Grez-Doiceau de pouvoir renouveler leurs vœux à la commune ou tout autre lieu privé situé sur le territoire communal et ce, de manière symbolique;

Considérant que les séances de renouvellement qui se déroulent à la commune auront lieu exclusivement le samedi entre 10h00 et 16h30 en fonction du choix de l'heure par les couples, étant entendu que les mariages officiels auront toujours la priorité ;

Considérant que toute dérogation à l'horaire fixé et/ou au lieu devra faire l'objet d'une demande auprès du département de l'état civil ;

Considérant qu'il convient que les animaux ne soient pas admis dans la salle des mariages, exception faite des chiens d'assistance ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement-redevance pour les célébrations du renouvellement des vœux de mariage d'un montant de 150€ par prestation ;

Vu l'avis de légalité du Directeur général rendu favorable avec remarques en date du 05 juin 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Goergen ainsi que l'intervention de Madame de Coster-Bauchau;  
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 02/06/2023 ;  
Après en avoir délibéré ; Par 18 voix pour (M. VANDELEENE, M. FRANCIS, M. GOERGEN, M. DEWILDE, Mme ROMERA, Mme THEYS, M. CORDIER, Mme de COSTER-BAUCHAU, M. CLABOTS, Mme DE GREEF, Mme MIKOLAJCZAK, Mme LAURENT, Mme VAN HEEMSBERGEN, Mme de LA KETHULLE, Mme HENRARD, M. DESMET, M. PIERSON, M. HOTTART) et une abstention (Mme van ZEEBROECK); DECIDE :

**Article 1** : d'adopter le règlement suivant :

**Règlement pour les célébrations du renouvellement des vœux de mariage**

- Les candidats au renouvellement des vœux doivent être mariés depuis au moins 1 an et être domiciliés dans la commune ;
- Les célébrations sont organisées dans l'enceinte d'un bâtiment communal voué spécifiquement aux mariages ou – sur demande – dans un lieu privé sis sur le territoire communal ;
- Les vœux de renouvellement qui sont célébrés au sein des bâtiments communaux voués spécifiquement aux mariages le seront exclusivement le samedi de 10h00 à 16h30 ;
- Toute demande spécifique d'horaire et/ou de lieu fera l'objet d'une décision de la part de l'administration communale ;
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle des mariages, exception faite des chiens d'assistance ;
- Chaque renouvellement de vœux fera l'objet d'une redevance communale de 150 euros payable dès le dépôt du dossier par les demandeurs.

**Article 2** : de charger le Collège communal des modalités pratiques pour la célébration de ces renouvellements de vœux de mariage.

**Article 3** : en sa qualité de responsable de traitement, la commune de Grez-Doiceau traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux.

Les informations **communiquées par les citoyens seront** utilisées, exploitées et traitées par et pour la Commune de Grez-Doiceau, dans le but **de célébrer le renouvellement des vœux de mariage**.

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, le citoyen devra contacter le responsable DPO de la commune de Grez-Doiceau via l'adresse [dpo@grez-doiceau.be](mailto:dpo@grez-doiceau.be).

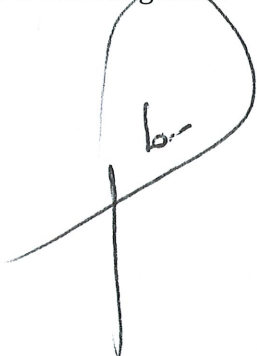
**Article 4** : ce règlement sera publié conformément au prescrit des articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 5** : ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général  
(s) Y. STORMME

Le Directeur général



Pour expédition conforme :



Le Bourgmestre  
(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre

